

**Arrêté temporaire n°2026-0123
Portant réglementation de la circulation**

Boulevard Pierre Mendès France

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 24/02/2026 émise par EIFFAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2026 au 20/03/2026 Boulevard Pierre Mendès France

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, Boulevard Pierre Mendès France entre la rue du Beck et la rue de Leers, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La piste cyclable est fermée dans le sens rue du Beck vers la rue de Leers

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Fait à Wattrelos, le 24 février 2026
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- EIFFAGE
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.